

## Le Groupe de Travail affectation mouvement a eu lieu ce vendredi 5 juillet matin.

Vous trouverez ci-après les étapes et grands principes qui ont conduit notre administration départementale et la DRH à affecter 780 collègues « titulaires de secteur » dans le département, circonscription par circonscription.

### QUOTITE DE TRAVAIL :

Chaque TS appartenait à un groupe de quotité : 100%, 75% et 50%.

Et les regroupements de services, ont été calqués préalablement, pour obtenir une liste de postes à 100%, une liste pour des 75 %, et une liste pour des 50%.

Aussi, les TS étaient en concurrence seulement sur les postes de leur « calibrage ». Ce qui explique souvent que certains postes ont été attribués à des collègues à barème plus faible parce que le barème plus fort ne pouvait candidater car appartenant à une autre quotité.

### CRITERES DE CONSTITUTION DES POSTES « SUPPORT » des TS

Chaque IEN de circonscription a retenu les critères suivants pour constituer les supports, numérotés, correspondant à un poste à quotité variable.

- Critères de regroupements géographiques (postes à proximité les uns des autres)
- Critères de regroupement par « niveau d'enseignement » (élémentaire, maternelle)
- Critères de rythmes scolaires (4 jours vs. 4,5 jours)
- Critères de décharges à 33% (direction, PEMF)

### La fiche de VŒUX TS...

Elle émane de ce qui se pratiquait dans de nombreuses circonscriptions déjà. Mais la partie « remarques » a été supprimée... Les services DRH estiment que cette « case remarque » est ingérable !

Les vœux, étaient formulés en ligne, ceux-ci suivaient des choix/critères différents.

- **Priorité 1** : critère de poste « plein » : ce choix impliquait d'exercer à temps plein, et de choisir d'exercer, en principe, sur une seule classe.
- **Priorité 2** : choix géographique ou niveau d'enseignement
  - **Priorité 1.1** : niveau enseignement (élémentaire, maternelle, spécialisé - *qui n'a pas fait recette selon la DRH*).
  - **Priorité 1.2** : choix des communes (avec un menu déroulant, pour inscrire 3 communes max).

### BAREME et CLASSEMENT

Seuls les points d'AGS (Ancienneté Générale de Service), d'enfants et de RQTH ont été retenus pour calculer le barème.

Chaque TS est ensuite classé au sein de son groupe quotité. La DRH affecte ensuite selon les barèmes et au plus proche des vœux (géographiques et niveaux d'enseignement) sur les supports constitués par les secrétariats des circonscriptions. Pour certaines circonscriptions, en cas de barèmes et vœux semblables, il a été utilisé l'attractivité des écoles (définie en fonction des vœux effectués par l'ensemble des collègues de l'Isère, lors des opérations de Mouvement).

### Commentaire du SE-UNSA :

*Les délégués des personnels du SE-UNSA 38 ont vivement critiqué la fiche de vœux proposée aux collègues Titulaires de secteur, bien trop restrictive ; et auraient voulu voir associés les IEN et secrétaires de circonscription dans les attributions des compléments de services. La continuité pédagogique est « balayée » au profit d'un système « qui se veut rigoureux, objectif et juste ». Nous le qualifions plutôt d'inhumain puisqu'il fait fi des équipes et des titulaires de secteur « expérimentés ». Ce système a aussi été peu efficace, puisque les collègues n'ont pas pu être avertis avant les vacances, et n'ont pas pu prendre contact avec leurs futures équipes.... Bref, ils n'ont même plus la possibilité d'exprimer directement leur écœurement, et leur colère... Reste la possibilité de mail aux IEN, à la DRH, et les fiches RSST...*